



**ARRETE N°2026-04-20-2 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE DE
L'ÉGLISE DURANT LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « JPC Réseaux, Rue Albert Einstein, 29500 ERGUÉ-GABÉRIC », en vue d'effectuer des travaux sur le réseau Télécom dans la Rue de l'Église le 21 Avril 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Rue de l'église le 21 Avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans la rue de l'Église à compter du 21 Avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Madame La Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 20 Avril 2026

La Maire,

Bérandgère FRITZ

